



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 Annonay
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
2 8 MARS 2024	2 8 MARS 2024	

Conseil Municipal du jeudi 21 mars 2024 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

Délibération n°CM_2024_014
Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la
délégation conférée à monsieur le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33
Secrétaire de séance : Madame Maryanne BOURDIN

Étaient présents :

Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Marc-Antoine QUENETTE, Pascal PAILHA, Nadège COUZON, Mohamed GUENNIF

Ayant donné pouvoir :

Stéphanie BARBATO-BARBE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Lokman ÜNLÜ donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Eric PLAGNAT donne pouvoir à Pascal PAILHA, Claudie COSTE donne pouvoir à Nadège COUZON, Jérôme DOZANCE donne pouvoir à François CHAUVIN, Nathalie LUTZ donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE

Absents ou excusés :

Jamal NAJI, Louisa GRENOT

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

En application de la délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire ont été adressées en annexe de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Les décisions suivantes se rapportent à la période du 05 septembre 2023 au 19 février 2024 :

DM-2023-160	05/09/2023	POLITIQUE DE LA VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES (DREETS) POUR LE PROJET DE REMOBILISATION DE JEUNES DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE
DM-2023-163	21/02/2024	MANDAT AU CABINET CIB IMMOBILIER POUR LE VENTE D'UN LOCAL DE 88 m² QUARTIER FONTANES
DM-2023-215	08/01/2024	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE L'ECOLE PROVISOIRE DES CORDELIERS AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE AU TITRE DU DISPOSITIF ATOUT RURALITE
DM-2023-216	01/12/2023	APPLICATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES 2024
DM-2023-227	01/12/2023	MISE A DISPOSITION PRECAIRE DU CHALET ANIMATION DANS LE CADRE DES "HIVERNALES 2023 »
DM-2023-260	16/01/2024	ACTION CŒUR DE VILLE - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'UN LOCAL SITUE DANS LA MAISON DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX REALISES DANS DEUX LOCAUX COMMERCIAUX DE LA RUE DE DEUME
DM-2023-263	28/12/2023	TARIFS GARAGES COMMUNAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024
DM-2023-269	21/12/2023	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE SURVENU SUR LA COMMUNE D'ANNONAY EN DATE DU 12 JUILLET 2023
DM-2023-270	08/01/2024	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE SURVENU SUR LA COMMUNE D'ANNONAY EN DATE DU 30 MARS 2023
DM-2023-271	08/01/2024	AVENANT 1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS - LOT 1 DE LA COMMUNE D'ANNONAY
DM-2023-272	22/12/2023	CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE D'UNE SALLE SITUÉE À LA MAISON DES SERVICES PUBLICS À ANNONAY ENTRE LE CENTRE DE FORMATION "AFEC" ET LA COMMUNE D'ANNONAY
DM-2023-273	28/12/2023	TARIFS DE LOCATIONS 2024 DES SALLES DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS (MSP)
DM-2024-0001	23/01/2024	MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE IV A LA SOCIETE « LE LIEU »
DM-2024-0003	12/02/2024	CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE AVEC L'OFFICE DU TOURISME ARDECHE GRAND AIR
DM-2024-0005	07/02/2024	REMBOURSEMENT DE CONCESSION POUR MME DI LUZIO FRANCOISE
DM-2024-0006	15/02/2024	HABITAT : AIDE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE, CANCE, TOURNON D'ANNONAY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A DEUX PROPRIÉTAIRES BAILLEURS ET A UNE COPROPRIETE
DM-2024-0011	19/02/2024	TARIFS 2024 DU CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire durant la période du 05 septembre 2023 au 19 février 2024, et ce en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020.

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay, le 27.03.2024

Simon PLENET,

Maire d'Annonay



Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

